



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Commission permanente de la  
démocratie et des droits de l'homme

C-III/131/SR-prov  
19 novembre 2014

## Comptes rendus provisoires de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 131<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

(Genève, 13-16 octobre 2014)

**SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014**

(Matin)

*La séance est ouverte à 9 h. 15, sous la conduite de Mme F. Naderi (Afghanistan),  
Présidente de la Commission.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

(C-III/130/A.1)

La PRESIDENTE présente le projet d'ordre du jour, préalablement distribué aux membres de la Commission (C-III/131/A.1) et dit qu'elle estime que la Commission est disposée à l'adopter.

*Il en est ainsi décidé.*

### **Approbation du compte rendu de la session de la Commission tenue lors de la 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Genève (mars 2014)**

La PRESIDENTE dit que le compte rendu analytique de la session de la Commission tenue à Genève (Suisse), les 17 et 19 mars 2014, a été distribué, par le Secrétariat de l'UIP, à tous les Membres, comme partie intégrante du document des comptes rendus analytiques des débats de la 130<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'UIP. En l'absence de remarque ou question à ce sujet, elle considère que le compte rendu analytique est approuvé.

*Il en est ainsi décidé.*

### **Elections aux sièges à pourvoir au Bureau de la Commission permanente**

La PRESIDENTE dit que la Commission doit élire un membre du Bureau appartenant au Groupe Eurasie. Pour respecter le principe d'équilibre entre hommes et femmes, le candidat doit être de sexe masculin. Elle prie les membres de ce groupe dont les pays ne sont pas représentés au Bureau de bien vouloir soumettre des candidatures.

F

### Présentation de l'avant-projet de résolution établi par les co-rapporteurs

(C-III/131/M, C-III/131/DR, C-III/131/DR-am et C-III/131/DR-am.1)

La PRESIDENTE rappelle que, lors de la 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, la Commission a chargé deux co-rapporteurs, M. P. Mahoux (Belgique) et M. A.J. Ahmad (Emirats arabes unis), de la question faisant l'objet de la présente session : *La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international*. Elle précise que la teneur du mémoire explicatif relève de la responsabilité des seuls co-rapporteurs et que, comme de coutume, ce mémoire n'a d'autre objet que de lancer le débat et de donner un contexte à la Commission. Le délai pour les amendements au projet de résolution est maintenant révolu, mais il est encore possible de soumettre des sous-amendements, par écrit, au Secrétariat. Les amendements proposés seront examinés en plénière l'après-midi même. Elle dit aussi avoir reçu, dans l'intersession, des lettres des Parlements de El Salvador et du Liban, ainsi que d'une organisation de la société civile, rappelant l'importance du thème retenu.

M. A.J. AHMAD (Emirats arabes unis), *co-rapporteur*, dit que les co-rapporteurs pensent que le projet de résolution doit appeler à la création d'un comité de l'UIP chargé de rédiger une déclaration parlementaire internationale sur la nécessité de renforcer la paix internationale dans le respect de la souveraineté nationale et du principe de non-ingérence. Il faut, en l'espèce, lever toute antinomie entre le principe de souveraineté nationale et celui des droits de l'homme. Le projet de résolution, qui reflète l'opinion de parlementaires du monde entier sur les questions de paix et de sécurité internationales, vise à mobiliser un soutien mondial en faveur des idées qui y sont exprimées. Les co-rapporteurs, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, ont fait un état des lieux des droits de l'homme et du droit international à ce jour, notamment au regard de la parité entre les pays. Ils ont rédigé la résolution selon une méthode analytique et factuelle, à partir des concepts de base de souveraineté nationale, de non-ingérence et de droits de l'homme, en tenant compte de leurs conséquences possibles sur la situation internationale, sans préjudice des réalités nationales.

Vu que les conflits armés se multiplient et que l'Organisation des Nations Unies semble dans l'incapacité d'y apporter remède, la réflexion a également porté sur l'instauration d'un cadre propice à la stabilité internationale. Le chemin pris par les relations internationales au lendemain de la Première, puis de la Seconde Guerre mondiale n'a pas véritablement permis d'arriver à la sécurité internationale. Aussi les analystes politiques essaient-ils de forger de nouveaux concepts propres à harmoniser politiques nationales et internationales. Mais certains obstacles, à cet égard, n'ont fait que s'amplifier et d'aucuns, craignant pour leur souveraineté nationale, ont enfreint les règles établies, donnant à des pays développés l'occasion de s'ingérer dans les affaires de pays en développement. Certes, il y a un regain d'intérêt pour le concept de non-ingérence inscrit dans la Charte de l'ONU, mais il est rare que l'action suive. Si l'on veut la sécurité internationale, il faut affirmer que la retenue est de rigueur pour éviter l'interventionnisme et faire en sorte que tous les pays soient traités à égalité.

M. P. MAHOUX (Belgique), *co-rapporteur*, dit que le projet de résolution a pour but de trouver l'équilibre entre le respect de la souveraineté nationale et la protection des droits de l'homme, qui sont universels et inscrits dans les lois, les conventions et les déclarations aux niveaux national, régional et international, notamment dans le cadre de l'ONU. Il appartient à l'UIP, au titre de son mandat, de déterminer le rôle des parlements comme institutions normatives et de contrôle. Il faut absolument disposer d'organes permettant de contrôler le respect des droits de l'homme et l'application des lois pertinentes, même si la structure de ces organes diffère d'un pays à l'autre. Il faut aussi que le projet de résolution spécifie qu'il s'agit d'un sujet dynamique qui devra faire l'objet d'un suivi et être affiné au fil du temps. L'autre impératif est d'envisager de moins se concentrer sur le principe de non-ingérence et davantage sur le droit de protéger.

### Débat

M. E. WASHIO (Japon) dit que, en raison de la mondialisation, les tendances et événements qui apparaissent dans un pays ou une région finissent souvent par affecter les autres. Désormais, des phénomènes tels que le terrorisme, les conflits armés, l'expansion internationale des marchés financiers, mais aussi des questions comme l'environnement et l'énergie rejaillissent directement sur la vie et la sécurité des gens, où qu'ils soient. C'est la raison pour laquelle la coopération internationale est si importante. En principe, il incombe à chaque Etat souverain de protéger la vie et

la sécurité de sa population et de trouver des solutions aux problèmes qu'il rencontre. La question est donc : que faire lorsqu'un Etat ne s'acquitte pas de cette responsabilité et quand une intervention humanitaire s'impose ?

M. A. MITU (Roumanie) dit que les menaces qui pèsent actuellement sur la sécurité internationale rendent encore plus impérieux les principes d'intégrité territoriale, de souveraineté nationale et de coopération fondée sur la confiance et le respect mutuel. Il affirme l'attachement de son pays au droit international et au règlement pacifique des conflits, et rappelle sa contribution à la création et au travail du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il évoque les amendements au projet de résolution proposés par sa délégation. Ceux-ci concernent l'obligation, pour les parlements, de veiller à ce que leur pays respecte ses engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme et la nécessité de mettre en place des institutions efficaces en la matière. Dès qu'il s'agit d'état de droit et de droits de l'homme, la question de la justice, notamment de justice transnationale, ne peut être ignorée. Aussi invite-t-il les pays à renforcer la Cour pénale internationale et à adhérer à son Statut de Rome. L'adhésion universelle serait une mesure préventive puissante qui réduirait l'impunité et assurerait le respect des principes les plus importants du droit international.

M. F. ALSHAYEE (Koweït) dit que son pays a toujours respecté les principes des droits de l'homme et que l'Emir du Koweït a récemment été honoré par l'ONU pour son action humanitaire exemplaire. Les parlements et la société civile apportent une contribution de poids aux activités politiques et de développement ainsi qu'au renforcement et au soutien du droit international. Le projet de résolution souligne le rôle des parlementaires dans les domaines objet de la résolution et ceux-ci sont appelés à agir en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Le droit international a pour but de préserver les relations internationales. Or, la souveraineté nationale et la non-ingérence sont, à cet égard, des questions importantes auxquelles il faut accorder toute l'attention voulue. Le seul moyen d'instaurer la paix est d'assurer l'équilibre dans les relations internationales et de renforcer le principe de respect de la souveraineté nationale dans le droit international. Il faut demander des comptes aux puissances occupantes, de sorte qu'elles assument leurs responsabilités. Une conception globale est donc nécessaire et le projet de résolution donne un bon point de départ. Il faudrait cependant y évoquer le rôle des femmes parlementaires.

Mme J.-Y. YOU (République de Corée) observe que les droits de l'homme sont menacés par la guerre et le terrorisme partout dans le monde. La réalité brutale des conflits régionaux et des querelles tribales rappelle que les gouvernements et les parlements qui ne protègent pas leur peuple empêchent l'avènement d'une paix véritable. Il faut trouver un équilibre entre le respect des principes de souveraineté nationale et de non-ingérence, d'une part, et la protection des droits de l'homme d'autre part. Les Etats doivent ratifier et mettre en œuvre les textes internationaux normatifs afin de se doter d'un cadre juridique et institutionnel fort. Dans les conflits armés, les femmes sont des cibles faciles; la violence sexuelle en temps de guerre constitue une violation grave des droits de l'homme à laquelle tous les pays doivent réagir. Les actes commis autrefois ne doivent pas être ignorés. Ils appellent un travail d'autoréflexion et leurs auteurs doivent reconnaître leurs responsabilités. La mise en œuvre effective des normes relatives aux droits de l'homme revêt une importance capitale pour la paix et la sécurité internationales, et il appartient aux parlementaires d'y contribuer activement. Elle propose, par conséquent, la création d'un organisme sous l'égide de l'UIP, chargé de collecter des données sur les violations des droits de l'homme afin de faciliter l'instauration de relations plus efficaces entre l'UIP et l'ONU.

Mme J. MURGEL (Slovénie) dit qu'il ne peut y avoir d'avancées en matière de protection internationale des droits de l'homme que si on se dote des moyens de les faire véritablement respecter au niveau national. Or, il incombe aux parlements, en leur qualité d'organes législatifs des Etats, d'y veiller en concevant et en adoptant des solutions législatives aux problèmes du jour. Le projet de résolution est, à cet égard, un pas important. Encore faudrait-il le modifier dans le sens d'un rejet des interprétations unilatérales des droits de l'homme, d'un surcroît d'aide humanitaire et économique de la part de la communauté internationale et d'un appel à la coopération entre parlements.

Mme S. DEV (Inde) rappelle que les droits de l'homme constituent un principe fondamental qui doit être respecté. Il convient donc de renforcer la capacité des Etats à protéger ces droits, notamment en renforçant les institutions nationales. Cependant, sa délégation se pose des questions au sujet du concept du droit à protéger et, en particulier, de la manière dont il doit être décidé d'intervenir ou non. Dans l'histoire récente, les décisions d'intervenir ont autant prêté à polémique que

celles de ne pas intervenir. Il faut donc absolument disposer de critères objectifs et il faut aussi, en débattant de ce concept, veiller à ce que les intérêts nationaux des partisans d'une intervention ne soient pas en contradiction avec ceux du pays en question.

M. W. JING (Chine) dit que la souveraineté nationale et la non-ingérence sont des principes fondamentaux du droit international et des éléments essentiels de la démocratie dans son pays. Tous les pays sont membres, à égalité, de la communauté internationale et ont, à égalité, le droit de participer à la conduite des affaires internationales. Les pays doivent être libres de déterminer leur propre chemin et il est important de respecter les divers systèmes politiques et sociaux. L'opposition illégale à n'importe quel régime, pour des motifs égoïstes, ne doit pas être permise. Le droit international doit s'appliquer, de façon égale, à tous les pays et il faut rechercher des solutions pacifiques aux différends, par des négociations fondées sur cette égalité. Ces dernières années, le concept de souveraineté nationale a été affaibli et les interventions se sont multipliées. Son gouvernement s'oppose fermement à de tels usages, même au prétexte des droits de l'homme. La coexistence pacifique suppose le respect des principes de souveraineté nationale et de non-ingérence. La Chine, pour sa part, n'interviendra jamais dans les affaires intérieures des autres pays et ne tolérera pas d'ingérence dans ses propres affaires. Il ne faudrait jamais politiser les droits de l'homme dont la protection, même s'ils sont universels, doit tenir compte des circonstances des divers pays.

M. S. WOODWORTH (Canada) dit que le projet de résolution porte sur des questions complexes qui sont au cœur des relations internationales. Nombre de ses dispositions touchent à l'ordre international, un sujet débattu par les chercheurs et les politiques depuis des lustres. Il faut impérativement trouver des solutions si on veut débarrasser le monde des conflits armés. La situation actuelle de l'Ukraine en apporte une illustration éloquente. Le respect des droits de l'homme est aussi l'un des éléments principaux du projet de résolution. A cet égard, le préambule de la Charte de l'ONU rappelle que la paix internationale, la justice, les droits et le progrès social sont indissociables. Sa délégation a proposé plusieurs amendements au projet de résolution visant à renforcer les références à l'obligation, pour chaque Etat, de respecter et de protéger les droits de toutes les personnes se trouvant sur son territoire et à rappeler l'importance, pour la société, d'institutions représentatives, responsables et inclusives.

Mme L. MEIER-SCHATZ (Suisse) dit que, depuis quelques dizaines d'années, de nombreuses institutions ont été mises en place pour promouvoir et protéger les droits de l'homme aux plans national, régional et international. Mais elles manquent de coordination entre elles, ce qui pose des difficultés de mise en œuvre. Les Etats restent en deçà des espérances en matière de droits de l'homme, même ceux qui jouissent de la stabilité et d'un cadre juridique solide. C'est pourquoi il faut que le projet de résolution rappelle la Déclaration de Vienne de 1993. Elle trouve inquiétant que des organisations multilatérales remettent en question la nature universelle, interdépendante et indivisible des droits de l'homme. Les droits de l'homme doivent être respectés par tous, même en temps de crise ou de conflit. Quand on prend prétexte de questions telles que la sécurité, les mouvements extrémistes ou les bouleversements du pouvoir pour remettre en cause la légitimité et l'universalité de certains aspects de droits universels et s'ingérer dans la vie politique ou économique, on porte atteinte à la promotion des droits de l'homme et à leur protection.

M. M. RABBANI (Pakistan), soutenant le projet de résolution, dit qu'il faut poser la question du "deux poids, deux mesures" en matière de souveraineté nationale et de non-ingérence. La souveraineté de certains Etats a été violée, avec le consentement de l'ONU, sous prétexte de défendre les droits de l'homme. Est-ce justifiable ? A qui devrait-il incomber de décider si de telles actions doivent être entreprises ? Le Pakistan est en première ligne dans la lutte contre le terrorisme; la souveraineté de son territoire et de son espace aérien ne doit pas être violée. Enfin, il rappelle que le principe des droits de l'homme est toujours ignoré quand il s'agit des Palestiniens et d'autres populations opprimées.

Mme U. KARLSSON (Suède) dit qu'il faut absolument arrêter l'action de l'Etat islamique en Iraq et en République arabe syrienne qui perpète des crimes odieux. Dans de tels cas, la communauté internationale a l'obligation d'intervenir pour protéger la vie des gens. Quand la voie diplomatique échoue, il faut trouver d'autres solutions. Le renforcement des capacités des Etats à protéger leurs citoyens est une priorité, mais lorsqu'un pays échoue dans ce domaine, l'intervention s'impose pour protéger les droits des victimes. Le projet de résolution rappelle combien il est important que chaque pays s'efforce de mettre en œuvre le droit international humanitaire, mais la protection des droits de

l'homme relève aussi de la responsabilité de la communauté internationale. Il n'y aura pas de paix durable au plan international sans le respect universel des droits de l'homme et de l'état de droit. Les Etats ne doivent pas être en mesure de s'abriter derrière leur souveraineté nationale pour commettre des actes de génocide et des crimes contre l'humanité.

M. O. MAHMOUD HAMDO (République arabe syrienne) dit que les droits de l'homme et la démocratie fondée sur le pluralisme et la participation du peuple sont les principes directeurs que l'ONU s'attache à inscrire dans toutes ses actions. Or, la démocratie ne doit pas se limiter aux Etats, mais s'étendre à toute la communauté internationale. Le principe de non-ingérence est inscrit dans de nombreux traités et accords internationaux, pourtant certains Etats l'appliquent de façon sélective, bien qu'ils se targuent d'être démocratiques. Depuis quatre ans, son pays est en butte à des terroristes soutenus par plusieurs pays.

Lord MORRIS OF ABERAVON (Royaume-Uni) dit que, au vu des mutations de la situation internationale, le temps est peut-être venu d'actualiser et de renforcer la Charte de l'ONU afin de l'adapter aux besoins du présent. Ces dernières années, le veto a trop souvent été utilisé pour paralyser le Conseil de sécurité. En sa qualité de conseiller juridique en chef de son gouvernement, il s'est efforcé de promouvoir la mise en place d'un droit international coutumier qui puisse servir de fondement à une intervention armée en l'absence de résolution du Conseil de sécurité. Or, la Cour internationale de justice n'a toujours pas pris de décision à ce sujet. Il rappelle que les amendements au projet de résolution proposés par sa délégation visent la création de mécanismes d'intervention en cas de catastrophes humanitaires, sous réserve de conditions strictes, notamment que la catastrophe soit de grande ampleur et nécessite un secours immédiat et urgent, qu'il n'y ait pas d'autre solution pour sauver des vies et que l'action entreprise soit le minimum nécessaire en vue de réaliser cet objectif.

Mme Z. BENAROUS (Algérie) dit que c'est la non-ingérence qui constitue la véritable assise des relations internationales car elle vise à garantir la paix et la sécurité internationales. Les interventions de ces dernières années ont eu des conséquences néfastes pour les pays où elles ont eu lieu, notamment l'Iraq et le Liban. Il est grand temps d'établir le concept de l'Etat moderne, contemporain, qui respecte le principe de non-ingérence. Il incombe aux parlementaires d'y contribuer activement et il faudrait inscrire une mention à cet effet dans le projet de résolution.

Mme S. KOUKOUMA KOUTRA (Chypre) évoque la violation permanente de la souveraineté de son pays, de son indépendance, son intégrité territoriale et son unité par un autre Etat. On s'accorde sur l'idée que toutes les actions internationales visant à préserver la paix et la sécurité doivent être conformes au droit international et à la Charte de l'ONU; l'argument de l'autodétermination ne doit pas prévaloir sur les libertés et les droits fondamentaux. En pratique, les choses sont plus complexes car les Etats ont tendance à conduire leurs affaires étrangères en fonction de leurs intérêts nationaux et économiques, même lorsque ces intérêts vont à l'encontre d'idéaux plus élevés ou d'obligations internationales. Qui plus est, les grandes puissances persistent dans le deux poids, deux mesures, l'interventionnisme et les violations du droit international. Les nombreux périls qui planent sur le monde incitent certains Etats à faire peu de cas de leurs obligations en matière de droits de l'homme et, dans certains cas, leurs écarts ont été tolérés. Or, il est vital de rester fidèle à l'engagement de respect des valeurs et des principes régissant les relations internationales, sans exception.

Mme J. NASSIF (Bahreïn), rappelle l'engagement de son pays à protéger les droits de l'homme et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et observe que les droits de l'homme constituent une question tant nationale qu'internationale. Il est donc essentiel que les pays définissent et mettent en œuvre des procédures propres à les protéger. Des intérêts politiques, plutôt que les droits de l'homme, ont présidé aux interventions récentes. Toute ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat rejaillit au plan international et constitue une violation du droit international. C'est la coexistence pacifique qui peut résoudre ce problème.

M. D. PKOSING LOSIAKU (Kenya) regrette que le projet de résolution soit exclusivement axé sur les droits de l'homme, ignorant largement les questions de souveraineté nationale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Le débat sur ces questions renvoie inévitablement au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, or il est étonnant que le projet de résolution ne fasse pas mention de cet organisme que son pays considère comme l'une des principales menaces pour la coopération internationale. La souveraineté nationale constitue un socle pour les relations entre Etats mais certains textes internationaux, notamment le Statut de Rome, ont créé des

procédures qui entravent l'adoption de résolutions relatives à la non-ingérence dans les affaires intérieures. S'il n'y est pas mis bon ordre, la Cour finira par dire son mot sur le choix des chefs d'Etat. Le Président de son pays vient d'être convoqué par la Cour, bien que celle-ci reconnaisse ne pas avoir de preuves suffisantes pour le poursuivre. Aussi invite-t-il l'UIP à adopter une résolution demandant la suspension de toutes les poursuites illégales contre des dirigeants d'Etats et demandant aussi instamment à tous les Etats Parties au Statut de Rome de modifier les articles 27 et 63, de manière à conférer l'immunité aux dirigeants des Etats souverains.

Mme L. ALANSARI (Arabie saoudite) dit que son pays a adhéré à de nombreuses conventions internationales portant sur les questions du débat et a mis en place des commissions nationales pour en contrôler l'application. L'Arabie saoudite ne s'immisce dans la paix, la sécurité ou la stabilité d'aucun pays comme en témoigne sa décision récente de refuser un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité. Le Conseil de la Choura est déterminé à se conformer au droit international. Ses membres sont souvent associés aux délibérations relatives à l'adhésion aux conventions internationales et ils participent à la rédaction des rapports périodiques soumis aux comités de suivi compétents. Elle se félicite du projet de résolution en ajoutant qu'il faudra aussi des outils permettant de veiller à son application.

M. H. SUPRATIKNO (Indonésie) dit que, puisque la promotion et la protection des droits de l'homme relèvent essentiellement de la responsabilité des Etats, il convient de renforcer les capacités de ces derniers à remplir leurs obligations y afférentes, sans nuire à leur souveraineté. L'action internationale, à cet égard, doit donc être conduite de façon constructive et dans un esprit de coopération. Elle doit porter essentiellement sur le renforcement des capacités et la coopération technique. De plus, il ne faut pas considérer l'exercice des droits de l'homme comme une condition préalable du développement, qui constitue en soi un droit inaliénable. Pour finir, il cite un livre de l'économiste français Thomas Piketty, *Le capital au XXI<sup>e</sup> siècle*, qui montre que la répartition des richesses mondiales est de plus en plus inégale. A moins d'une répartition plus équilibrée de la prospérité entre pays, la démocratie et les droits de l'homme ne pourront jamais aller de pair.

M. M. BADAL (Bangladesh) dit que la démocratie et les droits de l'homme pâtissent du système de deux poids, deux mesures. Des crimes innombrables ont été commis au nom de ces droits qui sont violés par des terroristes opérant au sol, mais aussi par d'autres pays intervenant par les airs. Les uns et les autres bafouent le respect dû à l'humanité. Il incombe aux parlementaires d'agir en la circonstance. Ils en ont l'obligation directe envers leurs concitoyens et ils doivent donc en débattre et mieux évaluer la question afin de contribuer à l'instauration de la paix dans le monde.

Mme N. CONDORI JAHUIRA (Pérou) dit que le projet de résolution devrait évoquer la question de la traite des êtres humains qui a de lourdes conséquences sur la démocratie, la dignité et les droits des gens. De tels actes doivent être considérés comme des crimes contre l'humanité. Les êtres humains ne doivent pas être traités comme des marchandises.

M. L. MEGERSA WAKO (Ethiopie) dit que le respect total du droit international est une condition indispensable à la coexistence pacifique, à la paix et à la sécurité internationales. La souveraineté nationale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats sont les piliers de la politique étrangère éthiopienne. La construction de la paix et de la sécurité internationales doit se fonder sur la coopération et la confiance. L'ingérence dans les affaires intérieures des Etats est inacceptable et ne doit se produire que lorsqu'un Etat admet son incapacité à maintenir la sécurité intérieure sans soutien.

M. A. EL ZABAYAR (Venezuela) regrette que certains pays persistent à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats sans l'approbation du gouvernement de ces derniers. Malgré la priorité donnée par son pays à la santé, à l'éducation et au logement - ce que diverses organisations internationales comme l'UNESCO ont salué - une campagne médiatique puissante a été lancée pour donner une image négative du Venezuela dans l'opinion mondiale et le déstabiliser. Par ailleurs, il se dit révolté par les actes d'Israël en Palestine. Ces actes, qui sont une honte pour l'humanité et pour l'ONU, sont ourdis par des groupes économiques puissants, soucieux de protéger leurs intérêts. Vu les problèmes mondiaux actuels, sa délégation a proposé plusieurs amendements au projet de résolution, visant à soutenir l'ONU et les principes inscrits dans sa Charte. Ces principes sont, en effet, essentiels à la paix, aux droits de l'homme et à la protection des Etats contre les ingérences et influences extérieures comme celles visant son pays et d'autres dans la région.

Mme T. MPAMBO-SIBHUKWANA (Afrique du Sud), soutenant le projet de résolution, dit que son pays a ratifié la plupart des traités internationaux sur les droits de l'homme et continue de remplir ses obligations et engagements à cet égard. Elle soutient la proposition portant sur la création d'un comité, sous l'égide de l'UIP, pour rédiger une déclaration sur le thème objet de la discussion. Pour ce qui est de la Cour pénale internationale, elle rappelle l'importance de la résolution adoptée par la 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, sous le titre *Responsabilité de protéger : le rôle des parlements dans la protection de la vie des civils*.

M. T. IWINSKI (Pologne) dit que le monde est confronté à de nouveaux problèmes que les lois existantes sont incapables de résoudre. De plus en plus, la religion sert de prétexte à la violation des droits de l'homme. Il faudrait accorder une attention accrue au rôle des organisations humanitaires et à l'action des tribunaux internationaux. Le projet de résolution est trop général et il faudrait y inclure certains des amendements proposés. Cependant, il se félicite de la proposition concernant la création d'un comité chargé de rédiger une déclaration sur le sujet.

M. M. ZAHEDI (République islamique d'Iran) dit que certains Etats appliquent deux poids et deux mesures, et se montrent sélectifs quand il s'agit de droits de l'homme, soucieux de leurs seuls intérêts nationaux. La Charte de l'ONU prohibe les interventions coercitives et unilatérales d'un Etat Membre dans un autre pays au prétexte de violations des droits de l'homme. D'ailleurs, il faut rappeler que de récents exemples d'intervention de ce type dans divers pays ont été des échecs et ont même porté préjudice aux droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels des citoyens des pays concernés. Tout cela, à quoi s'ajoutent les violations permanentes des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, avec le soutien complice de certains pays, démontre l'inefficacité du système de l'ONU et en particulier du Conseil de sécurité. Il ne faut pas pour autant sous-estimer l'importance de procédures telles que l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, qui permet de faire le point sur la situation des droits de l'homme dans les Etats Membres, dans le respect de l'égalité.

Mme R. ALBERNAZ (Portugal) fait observer que la Charte de l'ONU définit les cas dans lesquels l'ingérence dans les affaires intérieures peut se justifier, si elle est effectuée avec l'autorisation de l'ONU. Depuis vingt ou trente ans, la protection de la vie et de la dignité des personnes opprimées motivent les préoccupations et les interventions internationales. Dans un monde reposant sur la protection des droits fondamentaux, une démonstration de force est parfois nécessaire pour éviter la répétition de situations comme celles survenues au Rwanda et dans l'ancienne Yougoslavie, où la communauté internationale a dû être sommée d'agir. Lorsque certains Etats décident de considérer l'homosexualité comme un crime passible de la peine de mort, comment la communauté internationale pourrait-elle rester inerte ? Toutes les formes de pressions économiques et commerciales acceptables doivent être exercées contre eux. Les droits de l'homme font partie intégrante du droit international et la communauté internationale doit être prête à rejeter la discrimination, l'humiliation et la persécution de personnes qui souhaitent vivre conformément à leur identité sexuelle.

Mme L. BARREDO MEDINA (Cuba) dit que la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays contribuent à la stabilité des relations internationales, mais que certains pays sont favorables à un interventionnisme avoué ou déguisé et détournent des notions telles que la responsabilité de protéger ou la sécurité des personnes pour justifier leurs actes. Cuba est opposée à toute velléité de restreindre la souveraineté des Etats, notamment sous le prétexte de protéger les droits de l'homme et la démocratie. Ces droits universels, indivisibles et interdépendants doivent être protégés sans que certains pays soient favorisés par rapport à d'autres. Sa délégation s'inquiète de voir que certains pays, pratiquant deux poids et deux mesures, soutiennent des guerres contre les peuples d'autres pays pour protéger, disent-ils, les droits de l'homme. Le deux poids, deux mesures a aussi été appliqué dans les menées visant à déstabiliser les processus révolutionnaires d'Amérique latine, mais ces tentatives se sont soldées par des échecs. Etant donné la situation actuelle du monde, il faut absolument que les Etats limitent l'usage de la force et s'emploient à résoudre les conflits par la négociation et d'autres moyens pacifiques. Il est tout aussi impératif de mettre fin aux blocus unilatéraux et aux politiques subversives mis en œuvre contre des Etats souverains.

Mme T. NGUYEN (Viet Nam) dit que le droit international doit régir, pour une bonne part, les relations entre Etats. Le Viet Nam est attaché à la protection des droits de l'homme et à la prévention de toute tentative d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, sous le prétexte de défendre ces droits. Aussi le projet de résolution doit-il rappeler avec force les principes inscrits dans la Charte de l'ONU, tels que le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique. Il doit aussi réaffirmer l'engagement des Etats membres à honorer leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme et leur volonté de promouvoir le droit international comme outil au service de la paix, de la stabilité et de la coopération, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. Il doit, enfin, rappeler que la coopération internationale est nécessaire dans tous les domaines, inviter les Etats à s'abstenir de toute forme d'intervention ou d'ingérence dans les relations nationales et régionales et appeler la communauté internationale à prendre des mesures pour éviter l'application d'un système de deux poids, deux mesures.

Mme S. BARAKZAI (Afghanistan) dit que la Constitution de son pays dispose que le Gouvernement doit suivre une politique de non-ingérence, de respect et de compréhension mutuels. Malheureusement, l'Afghanistan est en butte chaque jour à des attaques terroristes transfrontières, soutenues par un autre pays. Dans les relations internationales, il y a encore un système de deux poids et deux mesures en matière de respect de la souveraineté nationale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de droits de l'homme. Elle demande instamment à tous les pays de respecter ces principes et de les inscrire dans leurs lois nationales.

M. R. MOHAMMAD (Iraq) fait valoir que certaines valeurs, telles que la dignité humaine, sont plus importantes que les frontières physiques. L'Iraq a pâti d'interventions en raison des abus commis par le régime précédent, qui bafouait les droits de ses citoyens. Voilà qu'il doit faire face à de nouvelles difficultés provoquées par des activités terroristes à l'intérieur de ses frontières. Il remercie tous les pays qui soutiennent son combat contre cette menace et les invite avec d'autres, à poursuivre ce soutien, notamment au bénéfice des réfugiés et des personnes déplacées pendant l'hiver qui s'annonce et à aider la contre-offensive visant les terroristes.

Mme M. GAKNOUN (Soudan) dit qu'il convient de déterminer si des interprétations erronées du droit international ne conduisent pas à violer les principes de respect de la souveraineté nationale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Le règlement des conflits par le dialogue et par une analyse approfondie des principaux protagonistes sont de la plus haute importance et les discours belliqueux ne sont jamais une solution. Il faut, au contraire, prendre des mesures pour désarmer les parties prenantes et les mener vers le dialogue. Il est important aussi de prendre en compte les particularités culturelles quand on analyse des situations individuelles et qu'on en débat. Tous les pays ont des voies de recours et les parlements doivent veiller à garantir leur bon fonctionnement. Enfin, il faut éviter de reproduire les schémas du passé.

M. D. IBARRA (Uruguay) dit que le projet de résolution évoque plusieurs sujets importants : protection des droits de l'homme, Objectifs du millénaire du développement, futurs Objectifs de développement durable et nécessité de renforcer les capacités nationales naissantes de protection des droits de l'homme. Le dernier de ces éléments concerne tout particulièrement les parlementaires, qui sont tenus de défendre les droits de l'homme et d'agir davantage pour améliorer la situation économique et sociale de leurs concitoyens. L'Uruguay a fait beaucoup de progrès dans ce domaine. Il met en œuvre des mesures visant à protéger les droits de sa population, réduire la pauvreté et assurer un logement à tous.

M. O. KYEI-MENSAH-BONSU (Ghana) dit que, pour protéger les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et d'association ou la sécurité, il faut que les parlementaires soient en mesure de s'opposer aux actions visant à les affaiblir. Plusieurs conventions et protocoles internationaux sont injustement biaisés en faveur des économies industrialisées, au détriment des pays émergents qui dépendent de la production agricole. Etant donné qu'il appartient aux parlements d'adopter les lois nationales, n'est-il pas étrange que les parlementaires et l'UIP ne participent pas à la rédaction des accords et protocoles internationaux qui sont le fondement du droit international ? Il est temps que l'UIP apporte sa contribution à ces textes, dès le début des négociations, et qu'elle établisse une procédure d'examen annuel afin de faire le point sur leur application, d'après des normes universellement acceptées, de sorte que tous les pays rendent des comptes. Il est grand temps aussi de réexaminer le droit de veto au Conseil de sécurité. Ce droit pouvait, sans doute, se justifier au

moment de la création de l'ONU, mais s'il demeure entre les mains de certains pays triés sur le volet, dans l'environnement international actuel, il peut empêcher l'application équitable du droit international.

*La séance est levée à 12 h.20,*

### **SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE**

(Après-midi)

*La séance est ouverte à 9 heures sous la conduite de Mme F. Naderi (Afghanistan), Présidente de la Commission permanente.*

La PRESIDENTE invite la Commission à examiner les propositions d'amendement au projet de résolution, soumises avant la date limite du 29 septembre 2014. Des amendements, par écrit, ont été reçus des parlements des pays suivants : Canada, Chine, Cuba, Espagne, France, Inde, Iran (République islamique d'), Jordanie, Monaco, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Ukraine et Venezuela.

Après délibération, la Commission décide de reporter l'examen de la proposition de la Suisse portant modification du titre de la résolution; d'adopter les amendements à l'alinéa 1 du préambule proposés par la Suisse, l'Ukraine et l'Inde, la proposition de la Réunion des femmes parlementaires portant sur l'ajout d'un alinéa 1bis, l'amendement de l'alinéa 2 proposé par la République islamique d'Iran, la proposition du Canada portant un amendement à l'alinéa 3 et l'ajout d'un alinéa 3bis et la proposition de la Suisse portant sur l'ajout des alinéas 4bis, 4ter et 4quater et de modifier l'amendement initial pour ajouter "d'origine ethnique" à l'alinéa 4quater; de reporter l'examen des amendements proposés à l'alinéa 5; et d'adopter la proposition de la Roumanie portant ajout d'un alinéa 6bis.

Etant donné que la Commission n'a pu examiner que 18 des 102 amendements proposés, lors de la séance en cours, elle propose de mettre en place un comité de rédaction chargé de poursuivre le travail sur la liste des amendements proposés à la prochaine séance, prévue le matin du mercredi 15 octobre.

*Il en est ainsi décidé.*

La PRESIDENTE invite les groupes géopolitiques à soumettre au Secrétariat de l'UIP le nom des membres qu'ils souhaitent désigner pour constituer le comité de rédaction, dans les meilleurs délais.

*La séance est levée à 18 heures.*

### **SEANCE DU MERCREDI 15 OCTOBRE**

(Après-midi)

*La séance est ouverte à 17 h.30, sous la conduite de Mme F. Naderi (Afghanistan), Présidente de la Commission permanente.*

La PRESIDENTE informe la Commission que le comité de rédaction s'est réuni le matin même pour examiner le reste des amendements proposés au projet de résolution. Le comité de rédaction, qu'elle présidait, était constitué de délégués des pays suivants : Algérie, Bahreïn, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, France, Jordanie, Namibie, Suisse, Thaïlande et Venezuela. Il était assisté des deux co-rapporteurs. Il a pratiquement achevé l'examen de la liste des amendements proposés. Quatre points sont, cependant, restés en suspens et la Commission sera invitée à prendre une décision à ce sujet. Comme le comité a terminé son travail plus tard que prévu, il n'a pas été possible de mettre le texte révisé du projet de résolution à la disposition des Membres avant la séance en cours. Elle propose donc que la Commission aborde les autres points de son ordre du jour avant de revenir au projet de résolution.

M. L. BARREDO MEDINA (Cuba), soutenu par Mme S. DEV (Inde), M. M. ZAHEDI (République islamique d'Iran), M. A. FICINI (Monaco), M. M. RABBANI (Pakistan), Lord MORRIS OF ABÉRAVON (Royaume-Uni) et M. A. EL ZABAYAR (Venezuela), regrette que le texte révisé du projet

de résolution n'ait pas été mis à disposition avant le début de la réunion. Etant donné le caractère sensible de la question en cours d'examen, il est très important que les délégations aient le temps de réfléchir aux amendements proposés.

La PRESIDENTE, prenant acte des réserves exprimées, informe les délégués qu'une séance supplémentaire sera tenue le jour suivant pour permettre aux Membres d'examiner pleinement le texte révisé du projet de résolution.

### **Préparation des Assemblées suivantes**

#### **a) Propositions du thème d'étude pour la prochaine résolution de la Commission**

La PRESIDENTE dit que le Bureau, ayant examiné les propositions faites en vue de la prochaine résolution de la Commission, a décidé d'en amalgamer plusieurs et de soumettre le thème suivant à la réflexion : *La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles.*

Mme S. KOUKOUMA KOUTRA (Chypre), M. D. PKOSING LOSIAKU (Kenya) et Mme U. KARLSSON (Suède) demandent des précisions sur la manière dont le Bureau a choisi les propositions à soumettre à la Commission.

M. M. ZAHEDI (République islamique d'Iran) dit que, si le sujet proposé est retenu, il faudrait préciser ce qu'on entend par "démocratie".

La PRESIDENTE dit que les co-rapporteurs apporteront toute l'attention voulue à cette question dans leur travail.

Mme T. NGUYEN (Viet Nam) dit que sa délégation a fait trois propositions pour les débats de la 132<sup>ème</sup> Assemblée, prévue à Hanoï en mars 2015, notamment un sujet sur les personnes handicapées et le développement durable. Elle sait bien que d'autres délégations ont soumis des propositions similaires. Etant donné que les personnes handicapées constituent jusqu'à 10 pour cent de la population mondiale, que cette question est multidimensionnelle et qu'il incombe aux parlements de contribuer au débat sur le programme de développement pour l'après-2015, elle considère que ce sujet est particulièrement important.

M. S. WOODWORTH (Canada) dit que tous les sujets proposés étaient excellents. Cependant, l'article 20 du Règlement des Commissions permanentes fait obligation au Bureau d'examiner toutes les propositions dûment soumises et de faire des recommandations à la Commission, laquelle doit donc se fier au jugement du Bureau en la matière.

La PRESIDENTE ajoute que le Bureau a soigneusement examiné toutes les propositions reçues. Elle considère que la Commission est disposée à approuver le sujet proposé pour la prochaine résolution.

*Il en est ainsi décidé.*

La PRESIDENTE dit que Mme B. Jónsdóttir (Islande) a été proposée comme co-rapporteuse sur cette question. L'approbation du second co-rapporteur, qui doit appartenir à un groupe géopolitique différent, peut avoir lieu ultérieurement. Elle considère que la Commission permanente est disposée à approuver le choix de Mme Jónsdóttir.

*Il en est ainsi décidé.*

#### **b) Propositions d'ordre du jour pour la Commission à la 132<sup>ème</sup> Assemblée (Hanoï, mars 2015) et à la 133<sup>ème</sup> Assemblée (Genève, octobre 2015)**

Mme S. KOUKOUMA KOUTRA (Chypre) présente la proposition de son pays : *La Convention relative aux droits de l'enfant a 25 ans : les enfants vivent-ils mieux ?* Il est, en effet, important de faire le point sur cette Convention : a-t-elle permis d'améliorer la vie des enfants ? La Commission permanente est l'enceinte toute désignée pour ce débat. Une coopération avec le Comité des droits de l'enfant permettrait de faciliter le dialogue. Il serait également utile de revoir certains des rapports périodiques soumis à ce comité et les conclusions auxquelles il est parvenu.

Mme K. SOSA (El Salvador) présente la proposition de son pays : *Traite des êtres humains et migrations*. Bien qu'interdits par la loi, la traite et le trafic transfrontières d'êtres humains sont un sujet de profonde préoccupation pour El Salvador. De plus, la traite est un phénomène à la fois régional et mondial, ce qui justifie un débat approfondi.

La PRESIDENTE rappelle la proposition du Bureau : *Suivi de la mise en œuvre de la résolution 2012 de l'UIP intitulée "L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?"*. Elle considère que la Commission est disposée à approuver les trois propositions.

*Il en est ainsi décidé.*

### **Elections aux sièges à pourvoir au Bureau de la Commission permanente** (suite)

La PRESIDENTE dit que, puisqu'aucune candidature n'a été soumise par le Groupe Eurasie, le siège de ce groupe au Bureau restera vacant pour l'instant. Il sera pourvu lors de la prochaine Assemblée de l'UIP.

### **La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international**

#### **Examen du projet de résolution**

#### Titre de la résolution

Mme L. MEIER-SCHATZ (Suisse) annonce que son pays souhaite retirer l'amendement et le sous-amendement qu'il avait proposés concernant le titre du projet de résolution.

#### Préambule

#### Alinéa 5

M. P. MAHOUX (Belgique), co-rapporteur, dit que beaucoup d'amendements à cet alinéa ont été proposés. Il suggère donc une nouvelle formulation tenant compte du plus grand nombre possible de ces propositions, en évitant les contradictions entre elles.

M. L. BARREDO MEDINA (Cuba) se félicite de la volonté d'amalgamer les amendements reçus et propose d'insérer l'expression "et responsables" après "médias indépendants", de sorte que la phrase soit ainsi rectifiée : "*soulignant* qu'une justice indépendante, des institutions représentatives responsables et inclusives, une administration comptable de son action, une société civile active et des médias indépendants et responsables..."

M. P. MAHOUX (Belgique), co-rapporteur, dit qu'il soutient le sous-amendement proposé par le représentant de Cuba.

M. M. RABBANI (Pakistan) propose de mentionner les médias après "...société civile active" car tous deux sont des éléments de l'état de droit.

M. P. MAHOUX (Belgique), co-rapporteur, dit que tous les éléments énumérés dans le sous-amendement sont des éléments de l'état de droit.

La PRESIDENTE considère que la Commission est disposée à adopter l'alinéa 5 tel que proposé par M. MAHOUX et sous-amendé par le représentant de Cuba.

*Il en est ainsi décidé.*

#### Alinéa 7

M. P. MAHOUX (Belgique), co-rapporteur, présente une proposition portant sur la reformulation de cet alinéa, intégrant tous les amendements proposés.

M. M. ZAHEDI (République islamique d'Iran) fait observer que tous les amendements proposés, excepté celui de sa délégation, ont été pris en compte dans le texte révisé. La diversité culturelle est importante et doit être mentionnée. Il rejette la proposition du co-rapporteur et demande que son adoption soit mise aux voix.

M. M. RABBANI (Pakistan) suggère de supprimer la référence aux réfugiés et aux personnes déplacées à la cinquième ligne du paragraphe, étant donné que le terme "individus" recouvre tous ces groupes.

M. P. MAHOUX (Belgique), co-rapporteur, se prononce en faveur du maintien de la référence aux réfugiés et personnes déplacées, comme le proposent de nombreuses délégations, étant donné la situation particulière de ces groupes.

M. R. MOHAMMAD (Iraq) soutient le maintien de la mention. L'expression "personnes déplacées" est relativement récente et il est important d'indiquer que la situation de ces personnes diffère d'un pays à l'autre.

M. M. RABBANI (Pakistan) dit qu'il n'est pas, en principe, contre l'intégration de cette expression, mais la mise en œuvre de la disposition qui en résulte risque d'être problématique car on peut penser qu'elle exclut les autres groupes vulnérables.

M. P. MAHOUX (Belgique), co-rapporteur, maintient que la mention des réfugiés et des personnes déplacées n'exclut pas d'autres groupes.

M. A.J. AHMAD (Emirats arabes unis), co-rapporteur, dit que de nombreux amendements à cet alinéa ont été reçus, y compris la mention que les Etats sont tenus de protéger tous les individus sur leur territoire, particulièrement dans le cas de territoires occupés. Beaucoup de groupes, comme les immigrés et les touristes ont aussi besoin de protection, mais la proposition portant sur la mention des personnes déplacées et des réfugiés a été approuvée par la plupart des délégations.

*Les participants votent à main levée.*

*Le sous-amendement supplémentaire proposé par le représentant du Pakistan est rejeté.*

*L'amendement proposé par M. Mahoux est adopté.*

#### Nouvel alinéa 9bis

La PRESIDENTE dit que, pendant les discussions au sein du comité de rédaction, il a été proposé de remplacer la référence à la Charte de l'Organisation des Etats américains (OEA) par une référence à la Charte de l'ONU. Mais, étant donné que la citation qui suit est tirée directement de la Charte de l'OEA, il a été jugé préférable de conserver la formulation initiale.

M. A. EL ZABAYAR (Venezuela) fait observer que les dispositions pertinentes de la Charte de l'OEA, y compris le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, figurent aussi dans la Charte de l'ONU.

M. S. WOODWORTH (Canada) objecte qu'il a relu la Charte de l'ONU et n'y a pas trouvé de formulation similaire à celle de l'amendement proposé.

M. P. MAHOUX (Belgique), co-rapporteur, dit que, si on opte pour une citation de la Charte de l'ONU, le texte suivant la référence doit être fidèle à sa formulation. Sinon, l'amendement proposé, malgré les bonnes intentions qui l'animent, devra être rejeté.

M. A.J. AHMAD (Emirats arabes unis), co-rapporteur, dit que les résolutions de l'UIP qui renvoient à des textes de l'ONU tirent leur légitimité du fait qu'elles s'appuient sur des formulations approuvées par la communauté internationale. C'est pourquoi il importe au plus haut point de vérifier les sources et la formulation de ces citations.

M. L. BARREDO MEDINA (Cuba), soutenu par Mme S. KOUKOUMA KOUTRA (Chypre), dit que la Charte de l'OEA reflète fidèlement celle de l'ONU. Il propose donc de remplacer l'expression "soulignant" par "rappelant les principes de".

Mme U. KARLSSON (Suède) dit que cette question a déjà été soulevée pendant le débat et ne doit donc pas être posée de nouveau.

*Le sous-amendement proposé par le représentant de Cuba et l'amendement proposé par la délégation du Venezuela sont rejetés.*

*La séance est levée 18 h.50.*

### **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE**

(Matin)

*La séance est ouverte à 10 h.30 sous la conduite de Mme F. Naderi (Afghanistan), Présidente de la Commission permanente.*

La PRESIDENTE prie instamment la Commission d'en finir avec l'examen du projet de résolution au cours de la séance finale. D'après le Règlement des Commissions permanentes, les amendements rejetés par le comité de rédaction peuvent être réintroduits si une délégation le souhaite.

Lord MORRIS OF ABERAVON (Royaume-Uni) réintroduit l'amendement au paragraphe 13 du dispositif, proposé par sa délégation.

*L'amendement proposé est adopté.*

Mme C. GUITTET (France) réintroduit la proposition de sa délégation portant sur l'ajout des alinéas 7bis et 9bis au préambule.

*La proposition est adoptée.*

Mme S. DEV (Inde) réintroduit l'amendement au paragraphe 4 du dispositif, proposé par sa délégation.

*L'amendement proposé est adopté.*

M. M. ZAHEDI (République islamique d'Iran) réintroduit l'amendement au paragraphe 4 du dispositif, proposé par sa délégation.

*L'amendement proposé est adopté.*

La PRESIDENTE dit que, puisque la Commission n'a pas pu finaliser le projet de résolution dans les délais impartis, elle reprendra ses débats lors de la 132<sup>ème</sup> Assemblée, prévue à Hanoï en mars 2015, sur la base du texte convenu à ce jour.

*La séance est levée à 11 h.50.*